C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N°: **R-3840-2013**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section Québec) (FCEI), 630, boul. René Lévesque Ouest, bureau 2880, Montréal, Québec, H3B 1S6

(ci-après «FCEI »)

Participante

DEMANDE D'INTERVENTION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE EXCLUSION (FACTEUR Y) À LA FORMULE DE MÉCANISME INCITATIF, DEMANDE DE FIXATION D'UN TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2014, DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE MODIFICATION DE SES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE LA FCEI

- 1. La FCEI entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier concernant la Demande d'approbation de l'ajout d'une exclusion (Facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, demande de fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2014.
- 2. La FCEI est composée dans une large part de petites et moyennes entreprises (PME) assujetties aux tarifs de petits et moyens débits de Gazifère. La FCEI est

l'association patronale qui défend les petites et moyennes entreprises d'ici et qui, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, leur permettent de prospérer économiquement au bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec.

- 3. La FCEI regroupe plus de 24 000 PME québécoises œuvrant dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec.
- 4. La FCEI a un intérêt évident à participer à la demande tarifaire 2013 de Gazifère, en ce que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement des futures causes tarifaires et, par le fait même, sur les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
- 5. La FCEI favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergies disponibles. Cette concurrence est un élément essentiel pour assurer un service de distribution de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme des distributeurs d'énergie.
- 6. Ce développement à long terme doit tendre vers la réduction du coût de service de chaque distributeur, diminuant en conséquence les coûts d'utilisation de l'énergie et permettant ainsi aux entreprises québécoises d'être encore plus compétitives sur les marchés national et international.
- 7. La FCEI appuie le principe tarifaire de l'utilisateur-payeur, visant la réduction des niveaux d'interfinancement entre les classes tarifaires ainsi que le maintien de structures tarifaires simples et efficaces et souscrit au principe de la stabilité tarifaire.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET DE LA PARTICIPATION DE LA FCEI ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

8. La FCEI a pris connaissance de la preuve soumise par Gazifère pour les phases 1 et 2 et n'a pas de commentaires à formuler pour ces phases. La FCEI entend toutefois intervenir pour la phase 3.

III. <u>BUDGET DE PARTICIPATION, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET</u> ARGUMENTATION DE LA FCEI

- 9. La FCEI entend participer activement au présent dossier pour la phase 3.
- 10. Elle soumettra un budget de participation pour la phase 3 et les enjeux qui la préoccupe, selon le calendrier que la Régie adoptera.

- 11. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la FCEI entend demander à la Régie de l'énergie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.
- 12. La FCEI a retenu les services de monsieur Antoine Gosselin à titre d'analyste dans le présent dossier.
- 13. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné avec copie à monsieur Gosselin aux coordonnées suivantes :

Maître André Turmel, Procureur de FCEI Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. 800, Place Victoria, Bureau 3400 Montréal, Québec H4Z 1E9

Adresse électronique : <u>aturmel@fasken.com</u> Ligne directe : (514) 397-5141

Monsieur Antoine Gosselin 2448, Park Row Ouest Notre-Dame-de-Grâce, Qc H4B 2G4

Courriel : antoine.gosselin@gmail.com Téléphone : (514) 504-5310

IV. CONCLUSION

14. La présente demande de participation est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, FCEI DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de FCEI;
- **D'AUTORISER** FCEI à intervenir à la présente instance et à ce titre, présenter une preuve, le cas échéant, et une argumentation.

Montréal, ce 29 avril 2013

(s) Fasken Martineau DuMoulin

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN s.r.l.

Procureurs de l'intervenante la FCEI

Copie conforme

1